

Certifié conforme à l'acte transmis au contrôle de légalité



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

### du Conseil Métropolitain de Dijon Métropole

Séance du jeudi 4 février 2021

Président : M. REBSAMEN

Secrétaire de séance : Mme WALIDI-ALAOUI

Convocation envoyée le 29 janvier 2021

Nombre de membres du Conseil métropolitain : 86

Nombre de présents participant au vote : 75

Nombre de membres en exercice : 86

Nombre de procurations : 7

#### *Membres présents :*

M. François REBSAMEN	M. Guillaume RUET	M. Samuel LONGCHAMPT
M. Pierre PRIBETICH	Mme Nuray AKPINAR-ISTIQAM	Mme Bénédicte PERSON-PICARD
M. Thierry FALCONNET	Mme Kildine BATAILLE	Mme Catherine VICTOR
Mme Nathalie KOENDERS	M. Christophe AVENA	M. Gérard HERRMANN
M. José ALMEIDA	Mme Stéphanie VACHEROT	M. Laurent GOBET
Mme Sladana ZIVKOVIC	M. Marien LOVICHI	M. Jean DUBUET
M. Jean-François DODET	Mme Dominique MARTIN-GENDRE	Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
Mme Françoise TENENBAUM	M. Christophe BERTHIER	M. Gaston FOUCHERES
M. Jean-Patrick MASSON	M. Georges MEZUI	Mme Céline TONOT
M. François DESEILLE	Mme Laurence FAVIER	M. Jean-Marc RETY
M. Dominique GRIMPRET	M. Massar N'DIAYE	M. Jean-Michel VERPILOT
Mme Danielle JUBAN	Mme Lydie PFANDER-MENY	Mme Catherine PAGEAUX
M. Jean-Claude GIRARD	M. Jean-François COURGEY	M. Didier RELOT
Mme Claire TOMASELLI	M. Emmanuel BICHOT	Mme Monique BAYARD
M. Philippe LEMANCEAU	M. Stéphane CHEVALIER	M. Philippe SCHMITT
Mme Marie-Hélène JUILLARD-RANDRIAN	Mme Céline RENAUD	Mme Isabelle PASTEUR
M. Jean-Philippe MOREL	M. Laurent BOURGUIGNAT	Mme Céline RABUT
M. Antoine HOAREAU	Mme Laurence GERBET	M. Frédéric GOULIER
M. Hamid EL HASSOUNI	M. Bruno DAVID	M. Philippe BELLEVILLE
Mme Brigitte POPARD	Mme Claire VUILLEMIN	M. Adrien GUENE
Mme Christine MARTIN	Mme Stéphanie MODDE	Mme Noëlle CABBILLARD
Mme Nadjoua BELHADEF	M. Olivier MULLER	M. Cyril GAUCHER
Mme Océane CHARRET-GODARD	M. Lionel SANCHEZ	Mme Stéphanie GRAYOT-DIRX
M. Denis HAMEAU	M. Patrick AUDARD	M. Stéphane WOYNAROSKI.
M. Nicolas BOURNY	M. Léo LACHAMBRE	
	Mme Hana WALIDI-ALAOUI	

#### *Membres absents :*

M. Nicolas SCHOUTITH	M. Rémi DETANG pouvoir à Mme Isabelle PASTEUR
M. Patrick CHAPUIS	M. Benoît BORDAT pouvoir à Mme Nathalie KOENDERS
M. Jacques CARRELET DE LOISY	Mme Caroline JACQUEMARD pouvoir à M. Bruno DAVID
M. Patrick BAUDEMONT	Mme Karine HUON-SAVINA pouvoir à Mme Stéphanie MODDE
	M. Patrice CHATEAU pouvoir à M. Olivier MULLER
	Mme Dominique BEGIN-CLAUDET pouvoir à Mme Anne PERRIN-LOUVRIER
	Mme Catherine GOZZI pouvoir à M. Philippe SCHMITT

---

**OBJET : ADMINISTRATION GENERALE ET FINANCES**

**ELUS / Etat des indemnités perçues par les élus métropolitains au titre de leurs différents mandats**

En application de la loi Engagement et Proximité du 27 décembre 2019 (et notamment son article 92), un nouvel article L5211-12-1 du CGCT a été créé.

Cette nouvelle disposition prévoit donc désormais que les établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre doivent établir « *un état présentant l'ensemble des indemnités de toutes natures, libellées en euros, dont bénéficient les élus siégeant dans leur conseil, au titre de tout mandat ou de toutes fonctions exercés en leur sein et au sein de tout syndicat au sens des livres VII et VIII de la présente partie ou de toute société mentionnée au livre V de la première partie ou filiale d'une de ces sociétés. Cet état est communiqué chaque année aux conseillers communautaires avant l'examen du budget de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre* ».

Les indemnités visées par cette nouvelle obligation comprennent celles perçues par les membres du conseil métropolitain au titre de leurs divers mandats (dont ceux exercés au sein des syndicats mixtes, des syndicats de communes, des sociétés d'économie mixte locales, des sociétés publiques locales, et des sociétés d'économie mixte à opération unique).

L'objectif poursuivi par le législateur est de renforcer la transparence sur la rémunération des élus, entamé depuis la loi n°2002-276 du 27 février 2002 qui avait introduit l'obligation, pour les communes (également applicable aux métropoles par renvoi des article L5217-7 et L5215-16 du CGCT), d'annexer à leurs délibérations indemnitaires un tableau récapitulant l'ensemble des indemnités allouées aux membres de leur conseil.

Cette présentation a lieu préalablement aux débats sur le projet de budget.

Vu l'article L5211-12-1 du CGCT ;

**LE CONSEIL,  
APRES EN AVOIR DELIBERE,  
DECIDE :**

**- de prendre acte** de l'état de l'ensemble des indemnités touchées par ses membres, présenté préalablement aux débats sur le projet de budget pour l'exercice 2020 et joint en annexe.

SCRUTIN : POUR : 74

CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

NE SE PRONONCE PAS : 8 (M. EMMANUEL BICHOT, MME

CAROLINE JACQUEMARD, M. STEPHANE CHEVALIER, MME CELINE RENAUD, M. LAURENT BOURGUIGNAT, MME LAURENCE GERBET, M. BRUNO DAVID, MME CLAIRE VUILLEMIN)

*DONT 7 PROCURATION(S)*